

District de Rouen

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : A28 – Hydrocurage des caniveaux à fente en TPC , balayage le long de la GBA , nettoyage du dessous des doubles glissières et changement des repères hectométrique – Communes de Foucar-mont, callengeville, Fesques.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des ser-vices de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n° 80-2022-08-23-00036 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2025-14 du 06 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département de la Somme,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

CONSIDERANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A 28, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartemen-tale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du lundi 13 avril 2026 jusqu'au mercredi 29 avril 2026, la circulation sur l'A28 dans le sens Abbeville vers Rouen du PR 39+750 au PR 49+100 & dans le sens Rouen vers Abbeville du PR 50+050 au PR 40+400 se fera sur la voie de droite, est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Neutralisation des Voies de gauche dans les deux sens de circulation (jour / nuit / week-end)

Durée prévisionnelle : 14 jours

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restrictions et déviations	PR début	PR fin	Commentaires
76	A28	Abbeville/Rouen	Neutralisation de la voie de gauche	39+750	49+100	Schéma F.215a
76	A28	Rouen/Abbeville	Neutralisation de la voie de gauche	50+050	40+400	Schéma F.215a

Autres mesures de police :

Dpt	Axe	Sens	Limitations des vitesses	PR début	PR fin	Commentaires
76	A28	Abbeville/Rouen	110 km/h	40+150	40+350	
			90 km/h	40+350	49+100	
		Rouen/Abbeville	110 km/h	49+650	49+450	
			90 km/h	49+450	40+400	

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le District de Rouen – Centre d'Entretien et d'Intervention de Bouttencourt.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de la gendarmerie nationale de la Somme,
- à l'entreprise Halbourg,
- au district de Rouen de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme,
- au service départemental d'incendie et de secours de la Somme,
- au SAMU de la Somme.
- à la FNTR

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Foucarmont, Calengeville, Fesques.

Pour le Préfet de la Somme,
et par subdélégation
La cheffe du district de Rouen.